



**Programme de Développement Rural  
Midi-Pyrénées  
2014 - 2020  
APPEL A PROJETS**

**Type d'Opération 4.1.6**  
*Investissements productifs des CUMA*  
**Version 7 du PDR**

## Préambule

Le règlement (UE) n°1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), a été adopté le 17 décembre 2013, ouvrant ainsi une nouvelle période de programmation de 2014 à 2020.

Conformément à l'article 49 de ce règlement, une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, sera mise en œuvre.

Le présent appel à projets est conforme à la version du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 (PDR MP) en vigueur lors de sa parution.

## Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 416 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

Ce dispositif vise à soutenir les investissements réalisés par des groupements d'agriculteurs sous forme de Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole éventuellement en partenariat, pour leur permettre de mutualiser les charges, notamment de mécanisation, ou l'organisation de l'offre dans le cadre de circuits courts de distribution.

En Midi-Pyrénées, le réseau CUMA est fort de 1220 CUMA regroupant 2 agriculteurs sur 3. Au-delà de la mutualisation du matériel, les CUMA, organisées en réseau fédératif, assurent une fonction de développement, dans les domaines de la diffusion des techniques de production ou de la mutualisation de l'emploi. L'AFOM a démontré que Midi-Pyrénées est caractérisée par un tissu d'exploitations de dimension économique en moyenne significativement inférieur à la moyenne nationale, avec une dominante d'élevage en zones de montagnes et défavorisées. La réflexion en commun des charges de mécanisation permet aux exploitations de préserver leur compétitivité, malgré le handicap structurel de la taille. La CUMA est souvent le maillon collectif le plus proche du terrain pour la diffusion technique. La mutualisation de la mécanisation permet aux agriculteurs d'accéder aux matériels les plus performants, en optimiser l'utilisation, tout en conservant la maîtrise des décisions. Avec le mouvement fédératif structuré à l'échelle départementale, régionale et inter-régionale, les CUMA assurent une veille sur les innovations technologiques, les bonnes pratiques de travail, l'optimisation des équipements et chaînes d'équipements correspondants, les coûts de revient des différents matériels. Le soutien restera attentif à accompagner l'effort des agriculteurs pour assurer la solidité financière de leur CUMA. Une attention particulière pourra être portée aux CUMA regroupant des petits apporteurs.

L'objectif du soutien aux investissements des CUMA s'inscrit en cohérence avec l'objectif du soutien aux investissements des exploitations agricoles :

- autonomie et sécurisation alimentaire des exploitations d'élevage, réduction de la pénibilité du travail des éleveurs
- filières spécifiques fragilisées ou à forte valeur ajoutée (compétitivité)
- transformation des produits de la ferme et développement des circuits courts de valorisation
- protection des sols, protection et économie de la ressource en eau
- production d'énergie renouvelable
- innovation technologique et organisationnelle, renforcement de la structuration collective.

Organisés en CUMA autour d'un parc de matériels, les agriculteurs adhérents peuvent approfondir leur réflexion collective :

- vers le service complet, facteur de création d'emploi salarié : la CUMA propose à ses adhérents la réalisation de l'ensemble d'une tâche ou d'un chantier, mobilisant matériel et main d'œuvre salariée. L'agriculteur adhérent est ainsi libéré en temps

de travail, le matériel, notamment les outils de pointe, est mis en œuvre par du personnel dédié et formé.

- vers l'assolement en commun : afin d'optimiser les plannings d'utilisation des matériels, les adhérents de la CUMA peuvent raisonner collectivement l'emblavement et les calendriers de travaux de leurs exploitations. Certaines CUMA peuvent ainsi représenter une forme de préfiguration de Sociétés Coopératives de Production.

Ces initiatives sont de nature à soutenir l'emploi, le progrès social des agriculteurs adhérents, l'innovation. Elles sont vectrices de la diffusion des bonnes pratiques d'exploitation et de l'efficacité de l'impact de ces pratiques sur l'environnement par effet multiplicateur. Elles peuvent à ce titre faire l'objet d'un soutien particulier. L'aide aux investissements collectifs est complémentaire à l'intervention auprès des exploitations individuelles, la mutualisation collective étant privilégiée.

*Eléments de définition :*

- Activité AB : minimum 20% des adhérents par matériel ou chaîne de matériel avec minimum 2 producteurs

Service complet/emploi : CUMA employeurs de manière directe ou indirecte (GE, association) de salariés CDI, qui mettent en œuvre l'activité en « service complet » (matériel+personnel)

### **Modalités de l'appel à projets**

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Mme la Présidente de la Région Occitanie  
Site de Toulouse  
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
22, Boulevard du Maréchal Juin, 31400 Toulouse  
Tél : 05.61.39.60.92

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe s'engage en Occitanie"

#### **La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

#### **Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

#### **Pour la liste complète des pièces justificatives à fournir se référer au formulaire de Demande de subvention.**

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers (Comité Régional de Programmation Interfonds).

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue de la dernière période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

1) Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet :

◦ Si celui-ci ne souhaite pas apporter de modifications, il devra impérativement en informer le GUSI. Il pourra être examiné lors de la période suivante.

◦ S'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Son nouveau projet sera à re-déposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera ré-examiné, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses

2) Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant, ou sur l'appel à projets suivant, induisant alors une nouvelle date d'éligibilité des dépenses.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

### **A qui s'adresse cet appel à projet?**

Les bénéficiaires sont les CUMA :

Les bénéficiaires sont les groupements d'agriculteurs réunis sous la forme de CUMA (CUMA de base, Union de CUMA ou Inter CUMA, CUMA de transformation)

- CUMA de base : d'échelle communale ou intercommunale, **les adhérents sont des exploitants agricoles**, individuels ou en forme sociétaire. Pour le calcul des plafonds par adhérent (investissement, subvention), la transparence des CUMA et des GAEC est appliquée (prise en compte du nombre d'exploitations ou d'associés qui les composent).
- Union de CUMA ou Inter-CUMA : CUMA de second niveau, le plus souvent spécialisées dans un nombre limité de domaines, dont **les adhérents sont majoritairement des CUMA** (ou à défaut les adhérents de ces CUMA, dès lors que la relation de CUMA à inter-CUMA est dûment justifiée). Le calcul des plafonds par adhérent s'effectue au niveau des exploitants adhérents des CUMA constitutives.
- **CUMA de transformation** (y compris l'activité de conditionnement – plateforme de regroupement de l'offre).

### **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide?**

Les principes de base pour l'éligibilité d'une demande sont les suivants :

- Seuls les dossiers présentant des dépenses en Création seules ou couplées à du Renouvellement seront éligibles : Le Renouvellement exclusif est exclu.
- Un dossier mesure 416 par an et par CUMA

- Le siège social (au moins 2/3 adhérents), doit être situé sur le territoire couvert par le PDR
- au moins 6 adhérents à la CUMA et 4 au projet
- CUMA adhérente du HCCA – cotisations à jour
- bulletins d'engagements individuels des adhérents (apport de capital social, ne pas demander d'aide à titre individuel pour un même matériel)
- respect des normes sociales, environnementales, hygiène et bien-être (selon les projets)
- pérennité des opérations : engagement du bénéficiaire de maintenir l'activité pendant une durée minimale de 5 ans, attestée à compter de la date de la facture du matériel concerné ou de la dernière facture de l'équipement ; les matériels peuvent être renouvelés ou remplacés durant cette période, sans toutefois bénéficier d'aide publique pour cet objet.

### **Comment sont sélectionnés les projets?**

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

#### **Critères de sélection de base :**

La sélection s'appuiera sur un système de points permettant le classement des dossiers et la fixation d'un seuil minimal pour accéder au soutien sera établie. Les modalités de sélection se feront par appels à projets ou au fil de l'eau conformément aux modalités définies dans la section 8.1.

Des principes de sélection seront appliqués à deux niveaux, notamment :

##### Premier niveau :

- Type de projet (création ou d'extension d'activité)
- matériels liés à la réduction de la pénibilité du travail des éleveurs et à l'alimentation des troupeaux
- matériels de protection des sols, de protection et d'économie de la ressource en eau
- matériels liés à l'agriculture biologique (AB\*)
- matériels en lien avec la consolidation et la création d'emploi \*\*

\*au moins 20% des adhérents par matériel ou chaîne de matériel et minimum 2 agriculteurs engagés en AB

\*\* au moins un emploi salarié en CDI, en direct dans la CUMA bénéficiaire ou dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs dont la CUMA est adhérente.

##### Second niveau :

- matériels liés à l'autonomie alimentaire des exploitations
- matériels spécifiques de mécanisation de productions spéciales (filières fragilisées, productions à forte valeur ajoutée, telles que production de semences, viticulture, fruits à coques, maraîchage et production légumière, arboriculture,...)
- transformation (première transformation) des produits (y compris conditionnement) pour le développement de circuits courts de valorisation
- Matériels liés à la production d'énergie renouvelable (utilisée sur l'exploitation).

Les critères de base doivent être contrôlés en amont de l'envoi du dossier à la Région Occitanie par le réseau fédératif :

- La vérification des bonnes pratiques de gestion et de la santé financière :
  - comptes certifiés par un expert-comptable
  - ratio créances nettes adhérents /chiffre d'affaires activité  $\leq 1.8$
  - ratio report à nouveau + résultat + réserves / réserves indisponibles  $\geq - 0.5$ .

Les éléments sont appréciés au dépôt du dossier, sur la base de la dernière liasse comptable ou des deux ou à défaut des 3 derniers exercices connus (possibilité de lissage). Pour les CUMA en création, les éléments sont appréciés sur la base du plan prévisionnel du projet, et vérifiés lors du paiement du solde, en année n+2 ou à défaut n+3 à compter de la décision attributive de subvention.

- Une nouvelle candidature peut être prise en compte l'année suivante au titre d'un appel à projet qu'à partir du moment où le dossier de l'année précédente a fait l'objet d'une demande de solde transmise à la Région
- Seuil minimum de dépenses éligibles par dossier : 5 000 € HT
- Un dossier complet non retenu au titre de la sélection peut-être représenté au titre du second appel à projets. La date du 1<sup>er</sup> accusé de réception de dossier complet reste valable pour le démarrage des investissements. Si le dossier n'est pas retenu au titre du 2<sup>ème</sup> appel à projets, il fait l'objet d'un rejet au titre du Feader.

Principes	Critères	Valeur
1- Projets de création ou d'extension d'activité	Nouvelle activité pour la CUMA, ou extension d'activité existante (nouveau matériel ou matériel additionnel)	1 000
2- Matériels liés à la réduction de la pénibilité du travail des éleveurs et à l'alimentation des troupeaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins aux animaux,</li> <li>- Matériels pour la préparation, manutention et distribution des aliments du bétail.</li> </ul>	500
3- Matériels de protection des sols, de protection et d'économie de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre l'érosion et préservation de la qualité des sols : outils de travail du sol simplifié, matériels de travail sur le rang, couverts végétaux et sursemis,</li> <li>- Pratiques économes en produits phytosanitaires : matériels de désherbage mécanique, matériels de traitement de précision,</li> <li>- Optimisation des engrais organiques et minéraux : matériels d'épandage de précision,</li> <li>- Equipements pour agriculture de précision.</li> </ul>	400
4- Matériels liés à l'agriculture biologique (AB*)	Au moins 20% des adhérents par matériel ou chaîne de matériel et minimum 2 agriculteurs engagés en AB.	300
5- Matériels en lien avec la consolidation et la création d'emploi	Au moins un emploi salarié en CDI, en direct dans la CUMA bénéficiaire ou dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs dont la CUMA est adhérente.	200
6- Matériels liés à l'autonomie alimentaire des exploitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des prairies et de l'herbe,</li> <li>- Matériels de fenaison et de récolte fourragère (hors moissonneuse batteuse).</li> </ul>	100
7- Matériels spécifiques de mécanisation de productions spéciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Semence,</li> <li>- Viticulture,</li> <li>- Fruits à coques,</li> <li>- Maraîchage et production légumière,</li> <li>- Arboriculture.</li> </ul>	50

8- Transformation des produits (y compris conditionnement) pour le développement de circuits courts de valorisation	Bâtiments et équipements liés à l'activité de transformation en CUMA, le conditionnement et le transport (hors matériel roulant).	20
9- Matériels liés à la production d'énergie renouvelable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels de production, stockage, conditionnement et distribution du bois-énergie,</li> <li>- Matériels en lien avec des projets de méthanisation.</li> </ul>	10

Seuil minimum de notation : 650 points.

La somme totale des points pour l'ensemble des matériels éligibles présents sur le dossier de subvention est pondérée par le nombre de matériels.

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenus la meilleure note selon les critères suivants :

« Matériels liés à la réduction de la pénibilité du travail des éleveurs et à l'alimentation des troupeaux » puis « Matériels de protection des sols, de protection et d'économie de la ressource en eau » puis « Matériels liés à l'agriculture biologique (AB\*) » puis « Matériels en lien avec la consolidation et la création d'emploi » puis « Matériels liés à l'autonomie alimentaire des exploitations ».

### Qu'est ce qui peut être financé?

Les investissements éligibles sont les investissements en matériels ou équipements productifs correspondant aux enjeux suivants :

- matériels liés à la réduction de la pénibilité du travail des éleveurs et à l'alimentation des troupeaux
- matériels de protection des sols, de protection et d'économie de la ressource en eau
- matériels liés à l'autonomie alimentaire des exploitations (entretien des prairies et chaîne de récolte fourragère)
- matériels spécifiques de mécanisation de productions spéciales (filiales fragilisées, productions à forte valeur ajoutée, telles que production de semences, viticulture, fruits à coques, maraîchage et production légumière, arboriculture, Agriculture Biologique...)
- transformation des produits de l'annexe I du TFUE (y compris conditionnement) pour le développement de circuits courts de valorisation
- matériels liés à la production d'énergie renouvelable en autoconsommation uniquement.

Les investissements relatifs à des mises aux normes dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n°1305 / 2013

Les investissements correspondent à :

- soit uniquement à une nouvelle activité pour la CUMA, ou l'extension d'activité existante (un matériel additionnel, correspondant à la constitution d'un nouveau groupe d'utilisateurs ou à l'adhésion de nouveaux membres à un groupe existant)
- soit à la modernisation d'une activité existante, obligatoirement couplée à une nouvelle activité : remplacement d'un matériel existant par une nouvelle machine ou un nouvel équipement. Dans ce cas l'aide ne peut intervenir qu'à l'issue d'un pas de temps minimum de 5 ans entre les acquisitions aidées d'un même poste matériel. Le pas de temps est mesuré à partir de l'acquisition (facture acquittée)

du matériel initial (aidé), sous réserve du respect des engagements liés aux aides obtenues.

- Les accessoires doivent être couplés à un matériel principal éligible acquis sur un même dossier.
- *Le programme d'investissement présenté peut comprendre une part immatérielle de prestation d'appui technico-administratif (assistance à la décision, au montage du dossier) par le réseau fédératif départemental et régional. Cette dépense n'est pas éligible à l'aide du FEADER (Il est financé par la Région : Plafond d'investissement 750 € HT – maximum 1 prestation par an et par CUMA).*

**La nature de l'investissement (création / Extension / Renouvellement), précisée dans le tableau des dépenses prévisionnelles (demande de subvention) reste basée sur du déclaratif et engage donc la responsabilité de la CUMA en cas de fraude.**

### **Qu'est-ce qui ne peut pas être financé?**

- les investissements de simple mise aux normes en vigueur (CUMA de transformation),
- les matériels et équipements de drainage et d'irrigation,
- les investissements de stockage de grains (hors projets de transformation et à proportion des volumes prévisionnels de transformation),
- Les matériels d'occasion,
- Engins BTP (tractopelle, mini-pelle), Malaxeur à béton,
- Quad,
- Pour les accessoires : ils doivent être couplés à un matériel principal acquis sur un même dossier : Projet fonctionnel,
- Caisson frigorifique sur camion : exclu sauf dans le cas de CUMA de transformation.



## Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés?

Le taux d'aides publiques est modulé dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Projets liés à un investissement collectif (assolement en commun), projets intégrés (dont les projets liés à un soutien dans le cadre de la mesure 35 coopération), ou projets liés à un GIEE	Matériels liés à la réduction de la pénibilité du travail des éleveurs et à l'alimentation des troupeaux	Matériels de protection des sols, de protection et d'économie de la ressource en eau	Matériels liés à l'autonomie alimentaire des exploitations	Matériels spécifiques de mécanisation de productions spéciales	Transformation des produits (y compris conditionnement) pour le développement de circuits courts de valorisation	Matériels liés à la production d'énergie renouvelable
<b>Plafond de dépenses éligibles</b>	Par adhérent : 15 000 € HT (Dans le cas de GAEC, les plafonds de dépenses sont multipliés par le nombre d'associés dans la limite de 3 associés).						
	Par dossier : CUMA de base : 200 000 € HT, CUMA de transformation, CUMA inter-CUMA, Union de CUMA : 300 000 € HT.						
<b>Taux d'intervention</b>	50 %	40 %	30 % (maxi 40 %)				
<b>Majoration création ou extension d'activité</b>	-	-	+ 10 %				
<b>Majoration agriculture biologique (AB)</b>	-	-	+ 10 % (au moins 20% des adhérents par matériel ou chaîne de matériel et minimum 2 agriculteurs engagés en AB)				
<b>Majoration consolidation et la création d'emploi</b>	-	-	+ 10 % (au moins un emploi salarié en CDI, en direct dans la CUMA bénéficiaire ou dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs dont la CUMA est adhérente)				

Seuil minimum de dépenses éligibles retenues par dossier :

- 5 000€ HT

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

## **Annexes**

---

- **Calendrier dates AAP**
  - **Enveloppes**
-